

10. Protocole d'affectation des élèves relevant de la MLDS

Public cible : Tous les jeunes suivis dans un dispositif d'accompagnement vers la qualification (DAQ)-MLDS, inscrits sous le MEF APF, en demande d'affectation.

Procédure :

1 – Les formateurs remplissent pour tous les élèves **la fiche de suivi des intentions d'orientation** (*en annexe : ne pas oublier de compléter le nom du réseau*). Elle tient lieu de fiche de dialogue avec les responsables légaux et/ou le jeune.

Ils remplissent ensuite le dossier « **Démarche d'orientation MLDS** » (*en annexe*), pour chaque jeune en demande d'affectation, en collaboration avec les responsables légaux. Ce dossier doit être accompagné des **grilles d'évaluation** (*en annexe*) pour les stages d'observation et les stages en entreprises et de tout autre pièce justifiant le projet.

Ce dossier doit être validé par le chef d'établissement d'accueil du dispositif MLDS. La transmission se fait conformément aux circulaires publiées dans chaque département.

2 – Les formateurs MLDS émettent leur avis, les chefs d'établissement et les coordonnateurs MLDS valident la démarche de chaque dossier présenté en commission persévérance.

3 – Saisie sur Affelnet des trois évaluations suivantes : **français**, **mathématiques** et **compétences transversales** à saisir dans le champ « sciences ». Une grille spécifique permet d'évaluer ces compétences (*annexe : MLDS-Grille d'évaluation des compétences transversales*).

4 – Les formateurs remplissent le bordereau récapitulatif (*en annexe*) de tous les jeunes suivis en action et le transmettent à leur coordonnateur de réseaux. Le coordonnateur de réseaux procède à une compilation qu'il transmet à la coordonnatrice académique. Les vœux des élèves sont saisis dans Affelnet, qu'ils présentent ou non un dossier « *Démarche d'orientation MLDS* » pour suivi de cohorte par la DRAIO.

5 – Une commission Persévérance est réunie pour analyser chaque dossier (*dossier « Démarche d'orientation MLDS » [4 pages] joint en annexe et les pièces additives*). Les modalités pratiques de ces commissions sont fixées par l'IA-DASEN de chaque département. Ces commissions évalueront les parcours pour une éventuelle valorisation sous la forme d'une bonification dans le cadre de l'affectation.